WEC MÂTS BETON SAS 330, rue du Port Salut 60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE

DOSSIER DE DEMANDE

D'AUTORISATIION

Fabrication de mâts d'éolienne

NOTICE HYGIENE ET SECURITE



JUILLET 2016

SOMMAIRE

1. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4/10
2. DISPOSITIONS GENERALES	4/10
2.1 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	4/10
2.2 INFORMATION ET FORMATION DES TRAVAILLEURS	4/10
3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	5/10
3.1 AERATION, ASSAINISSEMENT	5/10
3.2 ECLAIRAGE, AMBIANCE THERMIQUE	5/10
3.3 SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	6/10
3.4 AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL	6/10
3.5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	7/10
3.6 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET EVACUATION	7/10
3.7 INSTALLATION SANITAIRES, RESTAURATION ET HEBERGEMENT	8/10
4. EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION	9/10
5. PREVENTIONS DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION	9/10
5.1 RISQUES CHIMIQUES	9/10
5.2 PREVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES	9/10
5.3 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AU BRUIT	9/10
5.4 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSTION AUX VIBRATIONS MECANIQUE	ES 8/10
5.5 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS	10/10
6. PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITE OU OPERATIONS	10/10

7.	INSTITUTION ET ORGANISME DE PREVENTION	10/10
7.1	COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	10/10
7.2	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	10/10
7.3	SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL	10/10

1. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Code de l'Environnement livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Code du travail, Partie Réglementaire Quatrième partie « Santé et sécurité au travail » les livres I, II, III et IV

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Le document unique faisant l'évaluation des risques pour la santé et pour la sécurité des travailleurs prescrit par le Décret du 5 Novembre 2001 a été établi. L'analyse « pénibilité » est en cours.

Le document est mis à la disposition des travailleurs (une copie est fournie à chaque chef d'équipe qui donne l'accès au salarié demandeur), du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents du service de prévention des organismes de santé, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le site est certifié OHSAS18001 depuis 2015 et ISO 14001 depuis mars 2016

2.2 INFORMATION ET FORMATION DES TRAVAILLEURS

Formation à la sécurité :

Le personnel de l'établissement est composé de permanent et de CDD ou intérimaires pour répondre aux charges de travail. Le personnel nouvellement embauché est accueilli par un responsable qui est chargé de l'informer sur les dispositions de sécurité relatives au poste de travail.

Le suivi médical est effectué par une infirmière validée par la médecine du travail. Une surveillance médicale renforcée est mise en place pour les niveaux sonores.

Le responsable sécurité a la fonction de « référent sécurité », il est rattaché directement au directeur de site.

Un programme formation est établi comme actuellement :

- Habilitation électrique
- Pont roulant, nacelle
- Gestes et postures
- SST
- Exercice incendie (formation du personnel à la manipulation des extincteurs, évacuation, etc....)
- ADR

Conditions de circulation

La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée lors de l'accueil et sur les lieux de travail. Le plan de circulation est disponible dans les points sécurité. Un plan A3 est fourni aux transporteurs.

Conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre

Une consigne générale de sécurité incendie et d'intervention en cas d'accident est affichée sur le site dans des lieux fréquentés par le personnel.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL

3.1 <u>AERATION, ASSAINISSEMENT</u>

Les activités réalisées susceptibles d'émettre des vapeurs sont la préparation de peinture et l'application de peinture.

Il n'y a pas de poste de travail dans la cabine elle-même. Celle-ci est ventilée mécaniquement.

L'atelier est de très grande dimension et permet une ventilation naturelle suffisante pour ne pas incommoder le personnel. Des mesures d'ambiance permettent de vérifier les concentrations en polluants qui sont conformes aux valeurs seuils.

Les locaux sanitaires, vestiaires, lavabos, WC, bureaux possèdent une extraction de type V.M.C fonctionnant en permanence. Celle-ci est entretenue.

3.2 ECLAIRAGE, AMBIANCE THERMIQUE

Eclairage

Toutes les zones de circulation (intérieures et extérieures) sont éclairées naturellement et artificiellement pour les périodes nocturnes.

Les bureaux sont équipés de baies vitrées donnant sur l'extérieur.

Les organes de commandes des dispositifs d'éclairage sont facilement accessibles.

Il n'y a pas de mesures sur l'éclairement mais l'éclairage a fait l'objet d'une étude à la conception des locaux. Des dispositifs de contrôle de présence déclenchent l'éclairage automatiquement.

Ambiance thermique

Les ateliers sont chauffés par des radiants gaz.

Les bureaux, locaux administratifs et sociaux sont chauffés par radiateur eau chaude.

Les appareils de chauffage mis en place ne sont pas source d'émanation dans les locaux occupés par le personnel.

3.3 <u>SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL</u>

Caractéristiques des lieux de travail :

Les bâtiments ont des structures et une solidité appropriées à leur utilisation.

A l'intérieur des lieux de travail, la circulation des piétons est aménagée de telle façon qu'elle puisse se faire de manière sûre.

A l'extérieur du bâtiment, des voies de circulation des véhicules sont aménagées. La circulation est réglementée.

Matériel de premier secours et secouriste

Les installations sont équipées d'un matériel de 1^{er} secours adapté à la nature des risques facilement accessible et signalé (extincteurs, trousse de 1^{er} secours).

Le site dispose d'environ une quinzaine de sauveteurs secouristes du travail. Une équipe de première intervention en cas d'accident. Ils sont formés à la manipulation des extincteurs.

Maintenance, entretien et vérifications

Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Le nettoyage des ateliers est réalisé quotidiennement par un service extérieur qui assure ainsi l'évacuation des bennettes à déchets en plus du nettoyage effectué par le personnel.

Les bureaux sont entretenus quotidiennement

Signalisation et matérialisation relatives à la santé et à la sécurité :

Le matériel de premier secours fait l'objet d'une signalisation par panneau (lave œil et armoire à pharmacie).

Des plans indiquant la position des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans le bâtiment.

3.4 AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

Poste de travail extérieur

Le personnel chargé de la conduite de la grue, du pont roulant extérieur pour le chargement des segments travaille quasi-quotidiennement à l'extérieur.

La conduite du chariot pour les manipulations extérieures est plus occasionnelle. Le personnel dispose de vêtements chauds et de vêtements de pluie adaptés aux conditions climatiques, le chariot possède une cabine fermée.

Confort au poste de travail

D'une façon générale, en dehors des bureaux administratifs, les postes de travail ne sont pas adaptés à un travail en position assise.

Des sièges seraient mis à la disposition du personnel aux postes de travail qui le permettraient.

3.5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques présentes sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.

Elles sont régulièrement contrôlées par une société spécialisée.

3.6 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET EVACUATION

Issues et dégagements

Les bâtiments disposent d'issues donnant vers l'extérieur.

Ces issues sont maintenues libres, les portes s'ouvrant dans le sens de la sortie. Elles sont signalées.

Un éclairage de sécurité permet d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

Les escaliers des bureaux sont munis de rampes ou de mains courantes.

Chauffage

Il n'y a pas de matières inflammables utilisées sur le site justifiant de dispositions particulières.

Emploi et stockage de matières explosives et inflammables

Aucun produit explosif n'est mis en œuvre sur le site.

Les matières inflammables utilisées sur le site sont limitées à la peinture et solvant de nettoyage. Le zonage ATEX a été défini. Les zones concernées sont chauffées par aérothermes eau chaude

L'interdiction de fumer est prescrite sur l'ensemble du site. Une zone est aménagée en extérieur.

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

Des extincteurs dont la nature des produits extincteurs est appropriée aux risques, sont répartis dans l'ensemble des bâtiments façon à pouvoir éteindre un commencement d'incendie.

Les bureaux sont équipés d'un contrôle d'accès. Le site est gardienné 24/24 avec vidéo surveillance extérieure et zone parking. Le site est doté d'une détection automatique incendie avec report d'alarme au poste de garde.

Consigne de sécurité incendie :

Une consigne générale de sécurité incendie est mise en place sur le site. Elle sera affichée dans des milieux fréquentés par le personnel.

Elle indique la procédure d'alerte en cas d'accident :

- Période ouvrée : en cas d'accident, le témoin est chargé d'alerter les services de secours par le 18. Un système de déclenchement d'alarme est installé dans les locaux avec report 'alarme au poste de gardiennage.
- Période non ouvrée (en dehors des heures de fonctionnement) : la société de surveillance est chargée d'alerter des personnes nommément désignées. Le site possède un système de détection incendie à fonctionnement automatique avec report d'alarme au poste de gardiennage.

Les services de secours pourraient être alertés par des postes téléphoniques.

Des poteaux d'incendie sont implantés en réseau autour du bâtiment.

3.7 INSTALLATIONS SANITAIRES, RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Vestiaires collectifs

Des vestiaires, munis d'armoires individuelles pour les effets personnels et pour les vêtements de travail, sont mis à disposition du personnel de production.

L'ensemble de ces locaux est aéré et convenablement chauffé. Ils sont tenus en état constant de propreté.

Lavabos

Les lavabos sont à eau potable.

Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Ils sont changés ou entretenus à chaque fois que cela est nécessaire.

Cabinets d'aisance

Les cabinets d'aisance sont implantés sur le site à proximité des vestiaires et des bureaux. Ceux-ci sont en nombre suffisant conformément aux prescriptions réglementaires. Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Ils sont équipés de chasse d'eau et pourvu de papier hygiénique.

Restauration et repos

Le personnel dispose d'une salle de repas en rez de chaussée des bureaux, équipé d'un réchauffe plat et d'un moyen de réfrigération des aliments et des boissons. Il est pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporte une arrivée d'eau potable, fraîche et chaude.

Hébergement

Il n'y a pas d'hébergement pour les travailleurs.

4. EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

Les employés doivent porter des chaussures de sécurité, casques et lunettes.

Appareils de levage

Les conducteurs de chariots de manutention ont reçu une formation adéquate pour la conduite de ce type d'engin, avec un accompagnement spécifique au poste de travail.

La conduite de ces équipements n'est réalisée qu'après délivrance d'une autorisation de conduite par le chef d'établissement.

Ces équipements sont régulièrement vérifiés par un organisme spécialisé, conformément à la réglementation.

5. PREVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION

5.1 RISQUES CHIMIQUES

Les produits chimiques sont étiquetés. Une sensibilisation a été effectuée par la SMTVO fin 2015.

5.2 PREVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES

Les installations ne présentent pas de risques d'exposition aux agents biologiques.

5.3 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AU BRUIT

Les installations comportent deux postes de travail bruyant (plieuse et intérieur des moules lors d'opération de boulonnage).

Des mesures ont été effectuées en 2013 fournissant des niveaux sonores >80dB(A).

Le personnel travaillant sur ces postes a l'obligation de porter des protections auditives. 5.4 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX VIBRATIONS MECANIQUES

Des mesures pratiquées sur d'autres sites n'ont pas révélé de telles nuisances sur le nettoyage haute-pression.

.

Des mesures sont envisagées sur le nettoyage haute pression du site, la centrale à béton, au boulonnage.

5.5 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS

Les installations ne présentent pas de risques d'exposition aux rayonnements.

6. PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS

Port de charge

La manipulation manuelle de charge par les salariés est effective lors de l'assemblage des armatures métalliques (déplacement de pièces sur une vingtaine de cm). Des matériels adaptés sont fournis chaque fois que possible notamment pour le déplacement de pièces.

Opération sur les installations électriques ou dans leur voisinage

Seul le personnel habilité est autorisé à intervenir sur le réseau électrique.

7. INSTITUTION ET ORGANISME DE PREVENTION

7.1 COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le C.H.S.C.T participe à une réunion tous les 3 mois.

7.2 SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Le suivi médical est effectué par une infirmière validée par la médecine du travail. Les visites réglementaires après un cas d'arrêt de travail sont réalisées.

7.3 <u>SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL</u>

Il n'y a pas de service social du travail.